

Conseil Municipal du 2 mars 2022

Etaient présents : José ROUCOU – Damien CARUYER – Christine SYMOENS – Stéphane CAMBIER – Guy THIEFFRY – Emile MATON – Geneviève DEREGNAUCOURT – Dominique ROSSELLE – Sébastien WIPLIE – Benjamin SZTUKOWSKY - Stéphanie DREUX-CRETEUR – Christophe LEROUX – Nicole LEFEBVRE – Olivier MESSIO - Alexis CORDONNIER - Laurent FLAMENT

Absents excusés : Rachel DAVID – Valérie HAZARD – Lucile HOUZÉ – Nathalie MONNET – Aline CHUDY – Aline LEMAIRE

Absente non excusée : Aurélie MEYER

Procurations : Rachel DAVID à Damien CARUYER – Valérie HAZARD à Nicole LEFEBVRE – Lucile HOUZÉ à Stéphane CAMBIER – Aline LEMAIRE à José ROUCOU – Nathalie MONNET à Christine SYMOENS

- Appel des présents
- Vote du compte-rendu de la réunion de conseil du 17 décembre 2021
- Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Signature d'une convention entre la CCPC et ses communes membres pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire
- Renouvellement de l'adhésion au service commun voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Demande de subvention « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »
- Création d'un SIVU – Gestion de fourrière pour animaux errants
- Dénomination de rue
- Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune d'Avelin pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).
- Projet de modernisation de l'aéroport de Lille Lesquin - Enquête publique – avis du conseil municipal

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en soutien au peuple Ukrainien.

1) **Signature d'une convention entre la CCPC et ses communes membres pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire**

Durant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a centralisé l'achat des masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes.

Maintenant, il convient d'organiser le remboursement par les communes des achats des masques effectués pour leur compte par la CCPC. En effet, l'Etat donnera une participation qui sera encaissée par la CCPC, à charge pour celle-ci de la reverser aux communes.

Pour se faire, il est demandé aux conseils municipaux d'autoriser leur maire à signer une convention avec la CCPC actant les conditions de remboursement des masques.

Adopté à l'unanimité

2) **Renouvellement de l'adhésion au service commun voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Par délibération du 15 février 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault a procédé au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant l'intérêt pour la commune d'Avelin d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault, il est demandé au conseil d'autoriser :

- Le renouvellement de l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

3) **Demande de subvention « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »**

Le Département lance un appel à projets intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » à destination des communes de moins de 5 000 habitants. Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité dans les domaines des services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport.

Le projet de rénovation énergétique et thermique de la salle de sports correspond aux critères exigés pour l'octroi de la subvention. Un dossier de subvention pour la DSIL a été transmis en Préfecture et est en cours d'instruction.

Il est demandé au conseil :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'AD.V.B. 2021
- D'approuver le plan de financement ci-après :

- Dépenses envisagées	Montant HT	Recettes envisagées	Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre – bureau de contrôle - CSPA	179 037 €	Dotation de soutien à l'investissement local (40 %)	491 369 €
Travaux d'améliorations énergétiques	466 335 €	Aide départementale aux villages et Bourgs (20 %)	245 684 €
Travaux d'aménagements intérieurs	583 051 €	Subvention D.R.J.S.C.S.	245 684 €
		Fonds propres	245 686 €
TOTAL	1 228 423 €	TOTAL	1 228 423 €

- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce en rapport à la demande de subvention

Adopté à l'unanimité

4) Création d'un SIVU – Gestion de fourrière pour animaux errants

Par courrier en date du 25 octobre dernier, Monsieur le Préfet porte à notre connaissance que La Ligue Protectrice des Animaux sise 6 quai de Gand à Roubaix rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne permettant plus d'assurer, dans de bonnes conditions, les contrats à sa charge. Ce sont ainsi 80 communes adhérentes (dont Avelin) qui sont impactées. Or, en application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT). Pour satisfaire à ses obligations, la commune peut décider de confier à un tiers compétent les opérations de capture et de gestion de la fourrière par la voie d'un contrat conclu à titre onéreux. En ce cas, cette compétence obligatoire des communes ne peut être exercée dans une matière soumise à concurrence sans le formalisme prévu pour les contrats de commande publique. Sous l'égide de la MEL, un travail s'est engagé et a permis de faire émerger plusieurs propositions. Une solution de relocalisation provisoire, permettant à court terme au site de la LPA de continuer à exercer son activité, est actuellement en cours de déploiement.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettra de répondre de manière mutualisée à ce besoin. Les 80 communes conventionnant actuellement avec la LPA de Roubaix sont ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

Afin de recenser les communes souhaitant s'engager dans ce projet, le Conseil Municipal est invité à faire part de ses intentions d'adhésion auprès des services de la Préfecture.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord au principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale ;
- de faire part de son intention d'y adhérer à son ouverture.

Adopté à l'unanimité

5) Dénomination de rue

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues. Il est proposé au conseil de nommer « Allée de la Planquette » le lotissement créé rue de la Monette.

Adopté à l'unanimité

6) Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune d’Avelin pour la mise à disposition d’un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Afin d’aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d’un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l’intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
 - réaliser l’inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
 - évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
 - identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
 - établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
 - contribuer à la diffusion d’une culture Informatique et Libertés au sein de l’établissement ;
 - assurer, en lien avec l’établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
 - coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s’engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l’interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l’assiste dans ses missions.

La CCPC assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s’appuyant sur la désignation d’un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d’un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l’assemblée délibérante :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune, relative à la mise à disposition d’un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D’inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à l’unanimité

7) Projet de modernisation de l’aéroport de Lille Lesquin - Enquête publique – avis du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l’article R122-7 du code de l’environnement,

Le projet de modernisation de l’aéroport de Lille est un projet d’aménagement nécessitant une évaluation environnementale. Une enquête publique vise à recueillir les avis du public sur le projet. Celle-ci se déroule du 10 janvier 2022 jusqu’au 1^{er} mars 2022.

Considérant qu’en l’absence d’avis au-delà du délai réglementaire, l’avis sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur le projet dans le cadre de la procédure environnementale et d’émettre :

1. Un avis favorable aux travaux de sécurisation et de mises aux normes réglementaires de l’aéroport.
2. Un avis favorable à l’instauration de mesures de protection environnementale :
 - Qu’un couvre-feu d’au moins 7h (entre 23h et 6h) soit acté. Seuls les vols sanitaires, militaires et à caractères d’urgence pourraient en être exonérés.
 - D’imposer des amendes dissuasives pour les compagnies ne respectant pas les trajectoires définies, les obligations environnementales telles que le bruit et la pollution.
 - À condition que les flottes d’avions soient renouvelées très rapidement en faveur d’avions moins bruyants et moins polluants.
 - À condition que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent plus de 2h30 de trajet en train, afin de favoriser les transports propres préservant notre environnement.
 - À condition, enfin, que le projet porté par Aéroport de Lille s’accompagne impérativement de la création par la Région et la MEL de nouvelles dessertes de transports en commun en mode propre (tramway, métro, supraway...) en plus du renforcement des navettes bus et autres lignes de bus prévues dans le projet.

3. Un avis défavorable à l'extension de l'aéroport et à tout aménagement de modernisation favorisant l'augmentation du nombre de vols :
- Contre la réalisation d'une opération immobilière qui reste possible à terme dans la mesure où celle-ci n'est que « suspendue » actuellement dans le projet. Cette opération immobilière engendrerait en effet une augmentation de 71% du trafic routier, ce qui serait réellement insupportable.
 - Contre l'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 19h40.